



Avancement des DPIP : Un obstacle supplémentaire à une revalorisation concrète !

Le 6 novembre, l'arrêté fixant le taux de pro/pro pour l'accès au grade d'avancement DPIP hors-classe a été mis à jour.

Nous savons donc désormais que le taux de promus / promouvables pour les deux années à venir a été fixé à **6% pour 2024 puis 5,5% pour 2025** alors qu'il était fixé à 10% pour l'année en cours.

Cela signifie que pour les DPIP qui sont dans les conditions d'accès au HC seuls 6% seront élus en 2024. Au vu de la réformette statutaire cela correspond aux DPIP classe normale échelon 4+ pour l'examen professionnel et à l'échelon 8+ pour la liste d'aptitude.

En termes clairs, devenir HC va devenir un véritable tour de force !

Ce constat est navrant au moment où des avancées « significatives » sont annoncées et où il nous est régulièrement affirmé qu'un effort très sensible est consenti concernant les DPIP.

Depuis des mois, l'administration pénitentiaire assure les DPIP de sa considération et présente sa réformette comme un premier petit pas vers une reconnaissance statutaire à la hauteur des missions.

Visiblement la DAP pratique l'art de l'aphorisme, tel Henri Queuille connu pour son célèbre « les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent ».

Ainsi dans un contexte d'allongement du temps de vie consacré au travail par l'augmentation de l'âge du départ en retraite, la DAP - plutôt que de valoriser ses agents au travail et reconnaître leur mérite - les décourage en obérant leur perspective d'évolution.

A ce titre nous rappelons que, pendant ce temps-là, **l'accès au second grade d'avancement, la classe exceptionnelle n'est pas réformé**. A ce jour, alors qu'au maximum 10% du corps peut basculer dans la CE, l'élite de la nation DPIP est de... 22 personnes si l'on en croit les chiffres de 2022 (sur un corps composé au total de plus de 650 personnels) !

Le SNEPAP-FSU continue à demander une réforme d'ampleur pour les DPIP !